

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 649

présenté par
MM. Prél, Jardé, Leteurre et Benoit

ARTICLE 26

À l'alinéa 46, substituer aux mots :

« Conférence régionale »,

les mots :

« Conseil régional ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le conseil régional de santé doit être l'organe essentiel au niveau régional, comprenant tous les acteurs de la santé participant à la définition et à l'évaluation de la politique de santé.